Fosse d'accumulation et fosse Chimique

Fiche 6.4

Dans certains cas, soit par manque de place, soit pour des raisons techniques, il arrive que des filières classiques et règlementaires ne puissent être mises en place. L'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009, fixe les règles applicables aux cas particuliers des fosses chimiques et fosses d'accumulation.

Pour mettre en place ce type de prétraitement, l'usager devra demander une dérogation auprès du SPANC (par courrier).

La Fosse d'accumulation

Son rôle :

C'est un ouvrage étanche qui doit collecter les eaux vannes (en priorité) et exceptionnellement les eaux ménagères.

Bien que l'utilisation d'une fosse toutes eaux ou d'un bac à graisses pour la collecte des eaux ménagères soient privilégiés, les contraintes rencontrées sur le terrain lors de la mise en place d'une fosse d'accumulation implique que ces eaux ménagères peuvent aussi être collectées avec les eaux vannes.

Sa mise en oeuvre :

Elle doit être conçue de manière à permettre une vidange totale et la hauteur du plafond (lorsqu'elle est placée à l'intérieur) doit être au moins égale à 2 mètres.

Elle doit impérativement être fermée par un tampon hermétique présentant toutes les garanties de résistance et d'étanchéité.

Une ventilation doit être réalisée afin d'éviter les problèmes de corrosion par l'évacuations des gaz de fermentation. Cette ventilation devra suivre les prescriptions techniques de toutes les autres fosses utilisées en assainissement non collectif.

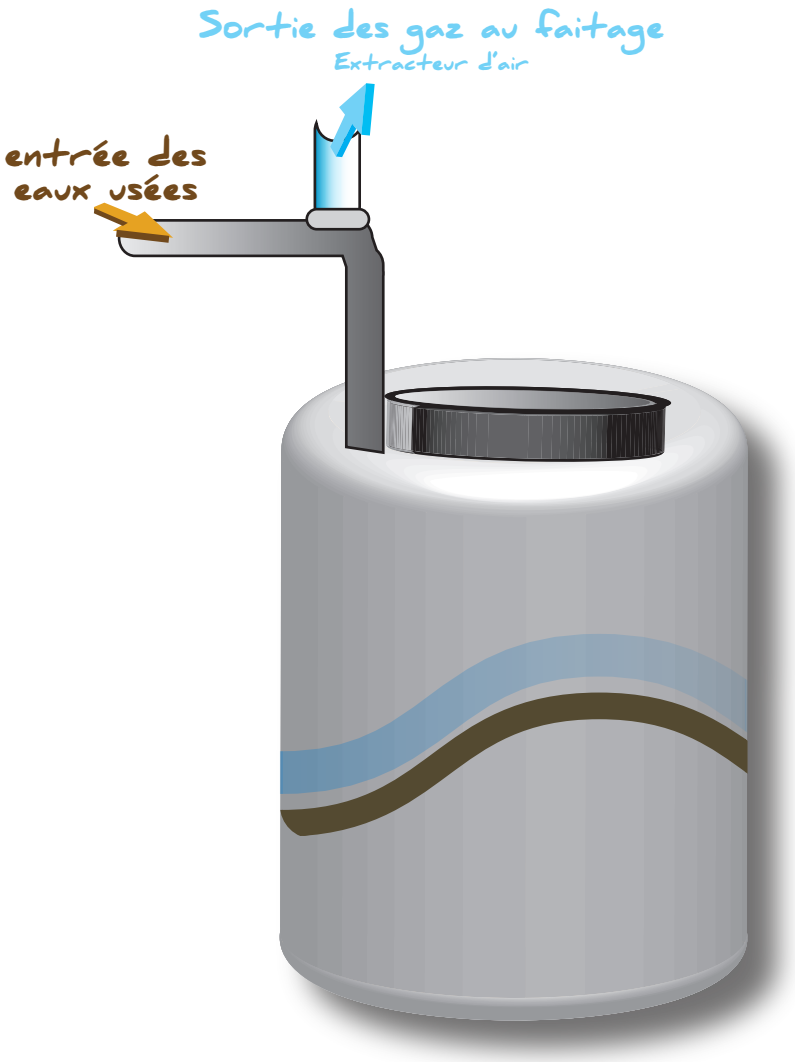

Son entretien :

Elle devra être vidangée aussi souvent que nécessaire par un vidangeur agréé.

Un bordereau de suivi des matières de vidange sera remis au propriétaire avec l'indication du volume collecté et le lieu du dépotage.

La Fosse Chimique

Fiche 6.4

Son rôle :

La fosse chimique doit collecter, liquéfier et aseptiser les eaux vannes de l'habitation.

D'après la règlementation, en particulier l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009, les eaux ménagères doivent faire l'objet d'un prétraitement spécifique lors de la mise en place d'une fosse chimique.

Sa mise en oeuvre :

Elle sera implantée au rez-de-chaussée de l'habitation.

Elle devra être agencée de manière à éviter toute projection de produits stabilisants.

Les constructeurs ont l'obligation de mentionner sur une plaque apposée sur l'appareil, les consignes d'introduction des produits stabilisants.

L'installation devra être accessible et posséder une ventilation suivant les mêmes règles que les autres fosses destinées à recevoir des eaux usées domestiques.

Ses dimensions :

Une chasse d'eau automatique peut être installée sur une fosse chimique. Elle ne devra pas dépasser les 2 litres.

Le volume utile d'une fosse chimique est de 100 litres pour un logement comprenant jusqu'à 3 chambres et 100 litres complémentaires par pièce principale supplémentaire.

Son entretien :

Elle devra être vidangée aussi souvent que nécessaire par un vidangeur agréé.

Un bordereau de suivi des matières de vidange sera remis au propriétaire avec l'indication du volume collecté et le lieu du dépotage.

Le système de prétraitement des eaux usées génère des gaz de fermentation. Ceux-ci sont corrosifs et nauséabonds. C'est pour cela que la ventilation est indispensable. Afin d'éviter que les odeurs ne rentrent dans l'habitation, les gaz doivent être évacués au dessus du faîtage par un système de ventilation muni d'un extracteur (éolien ou statique). Le tuyau de ventilation doit être d'un diamètre de 100 mm et dépasser de 40 cm du faîtage.